



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
29/04/2026**

**NOTE EXPLICATIVE
DE
SYNTHESE**

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent ainsi :

ANNEE	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
2025	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EXCEDENTS REPORTES 2024		7 470 371.24 €		628 400.45 €		8 098 771.69 €
Réalisations de l'exercice 2025	12 129 998.95 €	11 752 520.43 €	7 387 542.33 €	4 811 450.83 €	19 517 541.28 €	16 563 971.26 €
Résultats exercice	12 129 998.95 €	19 222 891.67 €	7 387 542.33 €	5 439 851.28 €	19 517 541.28 €	24 662 742.95 €
Résultat 2025	+ 7 092 892.72 €		-1 947 691.05 €		+ 5 145 201.67 €	
RESTES A REALISER 2025			977 093.86 €	4 693 820.70 €	977 093.86 €	4 693 820.70 €
Résultat cumulé		7 092 892.72 €		1 769 035.79 €		8 861 928.51 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni ordonnancées ni recouvrées, représentent **977 093.86 €** en dépenses et **4 693 820.70 €** en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Ville de Lambesc
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DE DIRE** que les excédents de fonctionnement seront reportés au chapitre 002 du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement

2. Détermination des taux des trois contributions directes locales – Année 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Pour l'année 2026, les taux restent inchangés, et ce depuis 2015 et sont donc fixés aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	38,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	60,00 %
Taxe Habitation	22,40 %

Il convient de rappeler que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Le vote du taux de taxe d'habitation pour 2023 est obligatoire pour les communes et les EPCI à fiscalité propre et est repris à la même valeur que votée en 2019.

Par ailleurs, la commune a institué en 2008 une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux applicable est le taux de taxe d'habitation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VOTER** les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2026

3. Budget Primitif de la Commune – Année 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026. Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes au sein de chaque section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 17 869 645.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 16 807 286.05 €

Dont **246 092.66 €** inscrit en investissement au titre des opérations pour compte de tiers.

Ces crédits correspondent :

- Aux travaux arrêtés pour l'eau, l'assainissement et le pluvial pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Aux éventuels travaux de sécurisation ou de confortement d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril, exécutés pour le compte des propriétaires défaillants avec recouvrement des sommes engagées ;

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Il convient de rappeler que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le recueil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER le budget principal de la commune de 2026** par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **D'ARRETER le budget principal de la commune de 2026** à la somme de :
 - **17 869 645.90 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
 - **16 807 286.05 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**

4. Principales dépenses imputées au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DECIDER** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

5. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Conseil Municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Dans ce cadre, il est exposé à l'assemblée les opérations effectuées sur l'exercice 2025, soit :

1/ ACQUISITIONS

N°	Article	Référence de paiement	Montant	Objet	N° de délibération
1	2112	Mandat n°195-54 du 28/01/2025	126.00 €	Frais d'acquisition parcelle CO 1227 située quartier Boimeau ouest - 21 m ²	2024-117 du 18/09/2024
2	2117	Mandat n°196-55 du 28/01/2025	1 600.00 €	Frais d'acquisition parcelle CO 62 sise lieu-dit vallon rouge - 22 m ²	2024-075 du 19/06/2024
3	2117	Mandat n°209-62 du 03/02/2025	25 275.00 €	Frais d'acquisition parcelles BL10 – 11 – 20 et 80 – Quartier de Libran – 2ha 52a 75ca	2024-074 du 19/06/2024
4	2117	Mandat n°654-196 du 04/04/2025	2 000.00 €	Frais d'acquisition parcelle BO 63 Quartier La Couëlle – 7 065 m ²	2023-070 du 12/07/2023
5	2111	Mandat n°653-196 du 04/04/2025	20 142.00 €	Frais d'acquisition parcelles AL110 et AL 193 Quartier Les Jardins – 5 258 m ²	2024-118 du 18/09/2024
6	2112	Mandat n°2046-578 du 15/09/2025	1.00 €	Frais d'acquisition parcelles CN 959 et 960 – Avenue Gilbert Pauriol – 7 m ²	2025-017 du 26/02/2025
7	2112	Mandat 2080 – 591 du 18/09/2025	1.00 €	Frais d'acquisition parcelle CO 1294 lieu-dit Boimeau Ouest – 1 751 m ²	2025-065 du 11/06/2025
8	2111	Mandat 2218 – 630 du 06/10/2025	5 000.00 €	Frais d'acquisition parcelles CH41 et 42 – Quartier Seisson Ouest – 5 520 m ²	2025-012 du 26/02/2025
9	2112	Mandat 2609 – 738 du 19/11/2025	1.00 €	Frais d'acquisition parcelle CN 768, quartier Boimau Est – 890 m ²	2025-016 du 26/02/2025

2/ CESSIONS

N°	Article	Référence de paiement	Montant	Objet	N° de délibération
1	775	Titre n°1218 - 289 du 21/11/2025	2 440,00 €	Cession Parcelle BD315 Quartier Laval Sud – 3 049 m ²	2025-040 du 02/04/2025
2	775	Titre n°1335 – 322 du 16/12/2025	298 000.00 €	Rétrocession du parc-relais P+R de Lambesc à la métropole Aix Marseille Provence	2024-132 du 04/12/2024

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PRENDRE** acte du bilan des acquisitions cessions faites en 2025 comme indiqué ci-dessus

6. Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme pluriannuel d'investissements est scindé en deux enveloppes :

- ✓ Une relative aux projets structurants
- ✓ L'autre relative aux investissements « courants »

Celle relative aux investissements courants est déterminée sur la base des réalisations des derniers exercices. Ce programme a vocation à être revu périodiquement compte tenu de l'avancée de chacun des projets.

Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2026

	OPERATIONS	Payé en TTC– Période 2021 à 2025	Pour rappel 2025	2026
INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS	Patrimoine Culturel (St Roch / Eglise / Clocher / Calvaire / Fontaines)	3 645 039.12 €	942 000 €	544 300 €
	Hôtel Dieu	1 885 824.19 €	129 600 €	136 500 €
	Salle Spectacle / DOJO	6 773 687.08 €	7 770 000 €	4 472 706.96 €
	Pluvial Cabrières	49 058.40 €	102 000 €	25 000 €
	Développement Durable	103 065.93 €	87 500 €	55 790 €
	Trinitaires	91 647.14 €	122 770 €	293 000 €
	COSEC	338 363.06 €	489 250 €	164 500 €
	Ecole de Musique	241 017.16 €	237 710 €	194 500 €
	Hôtel de Ville	149 288.29 €	639 760 €	704 000 €
	Ancien chemin de Berre	34 521.60 €	607 960 €	145 000 €
	Parking Roger Clot	36 139.20 €	254 000 €	850 000 €
	Parking Georges Brassens	0.00 €	0.00 €	295 000 €
	Climatisation des écoles	0.00 €	0.00 €	300 000 €
	Parc Roulin	0.00 €	0.00 €	102 000 €
	Bâtiment Sécurité sociale	0.00 €	0.00 €	300 000 €
Avenue de Verdun	0.00 €	0.00 €	350 000 €	

COURANTS	Eclairage public	658 636.08 €	175 810 €	120 000 €
	Vidéo protection	192 388.78 €	126 040 €	60 000 €
	Bâtiments communaux	1 267 385.51 €	465 780 €	457 000 €
	Bâtiments scolaires	2 400 575.26 €	906 880 €	1 053 460 €
INVESTISSEMENTS	Aménagement du Territoire dont voirie	4 554 574.19 €	1 305 410 €	1 246 600 €
	Equipement services	843 956.93 €	382 690 €	406 455 €
	Acquisitions véhicules neufs	643 354.59 €	319 280 €	174 000 €
	Opération façades	35 174.44 €	40 000 €	40 000 €
	Acquisitions foncières	139 253.54 €	180 100 €	334 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** la dernière tranche du programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus

7. Attribution des subventions aux associations - Année 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'eu égard à l'importance de la vie associative dans les actions dédiées à la culture et aux fêtes, aux sports, aux actions sociales, aux séniors et anciens combattants, à la jeunesse, aux scolaires, à la petite enfance et aux commerces et l'importance du rôle des associations « loi 1901 » dans la vie de la cité,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VERSER** aux associations des subventions à hauteur de **164 250 €** pour l'exercice 2026, telles que figurant dans le tableau ci-après :

Associations culturelles et festivités

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
Aguira	2 500		
Amis du Vieux Lambesc	3 000		1072.74
Choeur Evasion	400		345.21
Comité Officiel des fêtes	27 400		
Conservation du Patrimoine	500		
Festival International de Piano Roque d'Anthéron	5 000		
Guitarles académie	400		1 204.23
Jazz Mania	1 600		963.38
La Bono Font	450		642.26
Lez Ensoleilles			1 204.23
Lou Galoubet	2 000		321.13
Orchestre Harmonie de Lambesc	800		401.41
Philatélie Jacquemard Collections	400		321.13

Tourneurs sur bois	1 000		5 784.12
Zick Assault			3 110.65
Cinéma			2 007.05
TOTAL	45 450.00 €		17 377.54

Associations anciens combattants

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
ARAC	500		
TOTAL	500.00 €		

Associations économie

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
AZALEE	8 000		3 853.54
LVC	8 000		
TOTAL	16 000.00 €		3 883.54

Associations divers

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
Association Les Orties	1 000		
Société de Chasse	300		642.26
Amicale don de sang	500		
SOS chats errants	3 500		
Crèche de l'église	300		
Les couleurs du temps	500		
SOS Ecureuils roux	800		
TOTAL	6 900.00 €		642.26

Associations sportives

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
A Corps danse			1 364.79
Adava			
Aïkido			1 043.67
Mon Yoga			321.13
Side by side			321.13
Yoga Ganga			1 292.54
AMAP (panier de légumes)			321.13
Actions Sport Santé Pour Tous			3 315.65
Cap Mers du Sud			401.41
Ecurie Aurélienne			60.21
Gym Musculation et Plein Air			642.26

ALSL	5 000		8 710.60
Archers de Lambesc			200.71
Association sportive du collège	300		722.54
Boxing club lambescain	1 000		2 247.90
Cyclo club de lambesc	1 000		
Elan lambescain	2 300		
ESCL Judo	3 300		2 007.05
Football club lambescain	8 000		5 138.05
Hand sporting club	5 500		1 485.22
Lambesc rugby league 13	2 000		722.54
Mistral modeles club	200		802.82
Rando loisir lambesc	1 100		1 846.49
Retraite sportive lambescaine	400		3 122.97
Lambesc sporting club volley	700		1 445.08
La Nouvelle boule lambescaine	500		
Montagne à pic	1 000		4 335.23
Les Montagnards du Jacquemard	600		
Subaquatique club lambescain	300		401.41
Shorin Ji Ryu Karaté Club	1 000		1 926.77
Tennis club lambescain	3 500		4 830.00
Union sportive trévaresse Basket	4 700		1 685.92
TOTAL	42 400.00 €		50 715.22

Associations Enfance-Jeunesse

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
APEL Jeanne d'Arc	500		
Canailles and Co	500		1 284.51
Diablotins-Diablotines	800		963.38
Famille des écureuils	500		
Lipe VG	500		
Enfants de Prévert	500		
Enfants de la ventarelle	500		
Maison des jeunes et de la culture MJC Avance de 17 500 € versée, délibération N° 106 du 10/12/25	35 000		6 170.71
Jeunes Sapeurs Lambesc	500		280.99
TOTAL	39 300.00 €		8 699.59

Associations sociales

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
Amicale du personnel	9 000		

Amicale de l'Oustalet	700		240.85
Secours populaire	750		361.27
Libère ton génie pour l'Afrique	2 000		
Croix rouge française	500		
Secours catholique	750		401.41
<i>Banque Alimentaire</i>			868.05
<i>Retraité de Bertoglio</i>			4 495.79
TOTAL	13 700.00 €		6 367.37

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2026 (chapitre 65, compte 65748)
- **DE DIRE** que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec chaque association concernée

8. Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Chaque année, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention lui est versée.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 125 000 €, pour l'année 2026

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ATTRIBUER** pour l'année 2026, une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 125 000,00 €, prévue au budget primitif 2026

9. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association COFALS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Par délibération précédente, le conseil municipal a attribué au COFALS, pour l'année 2026 une subvention d'un montant total de 29 400 € et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association du COFALS pour 2026, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2026 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association COFALS pour l'année 2026
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

10. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Par délibération précédente, le conseil municipal a attribué à l'association MJC, pour l'année 2026 une subvention d'un montant total de 35 000 € et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association MJC pour 2026, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2026 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2026
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

INSTITUTIONS

11. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Lambesc

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres à son fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

12. Commission des finances – Institution et désignation des membres

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération précédente, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée qui prévoit la création d'une commission des finances permanente composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations doivent se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'INSTITUER** une commission des finances pour la durée du mandat, présidée par Monsieur le Maire et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
- **DE DECIDER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission des finances
- **DE DESIGNER** les membres de cette commission

13. Commission Culture, Jeunesse et Vie associative – Institution et désignation des membres

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération précédente, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée qui prévoit la création d'une commission Culture, jeunesse et Vie associative permanente composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations doivent se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'INSTITUER** une commission Culture, jeunesse et Vie associative pour la durée du mandat, présidée par Monsieur le Maire et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
- **DE DECIDER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission Culture, jeunesse et Vie associative
- **DE DESIGNER** les membres de cette commission

14. Commission Développement économique et Agriculture – Institution et désignation des membres

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération précédente, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée qui prévoit la création d'une commission Développement économique et Agriculture permanente composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations doivent se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'INSTITUER** une commission Développement économique et Agriculture pour la durée du mandat, présidée par Monsieur le Maire et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
- **DE DECIDER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission Développement économique et Agriculture
- **DE DESIGNER** les membres de cette commission

15. Commission Education, Social et Séniors – Institution et désignation des membres

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération précédente, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée qui prévoit la création d'une commission Education, Social et Séniors permanente composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations doivent se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'INSTITUER** une commission Education, Social et Séniors pour la durée du mandat, présidée par Monsieur le Maire et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
- **DE DECIDER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission Education, Social et Séniors
- **DE DESIGNER** les membres de cette commission

16. Désignation des représentants de la Ville auprès de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville est adhérente auprès de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix Durance. Cette association a notamment pour objet de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de préparer les projets d'agglomération métropolitains dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Après les élections municipales de mars 2026, il convient de désigner au sein du conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la collectivité auprès de l'AUPA pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des représentants de la Ville doit se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DECIDER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Ville au sein de l'AUPA
- **DE DESIGNER** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville au sein de l'AUPA

SUBVENTIONS

17. Acquisition de véhicules électriques pour 2022-2023 – Aide à la transition énergétique 2022 (ex-dossier AC-018125) – Demande de réaffectation de la subvention pour l'acquisition d'un minibus électrique pour les séniors – Dossier AC 028442

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc soucieuse de son environnement a engagé une démarche volontaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre à travers l'acquisition de véhicules électriques.

La commune sollicite la réaffectation d'une subvention, accordée initialement à la ville pour l'acquisition de 2 véhicules électriques de service, pour un montant subventionnable de 42 799 € HT.

Elle souhaite bénéficier de cette subvention pour l'acquisition d'un minibus électrique pour le transport des personnes âgées.

Il s'agit du dossier AC 018125. La demande de réaffectation porte le numéro AC 028442.

En effet, compte-tenu de l'état ancien du véhicule utilisé par le service seniors pour transporter les personnes âgées et qui nécessitait de fréquentes réparations, fonctionnait à l'essence, et ne permettait pas le transport des personnes à mobilité réduite, la commune a préféré prioriser l'achat d'un minibus électrique pour l'usage de ce service. Cet investissement s'est avéré plus urgent.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la subvention AC 018125 pour soutenir cet investissement.

Le montant de cette acquisition s'élève à 53 970.13 € HT.

L'aide sera plafonnée au montant de l'aide accordée initialement, soit un montant subventionnable de 42 799 € HT.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial	55,50%	29 959 €
LAMBESC	Autofinancement communal	44,50%	24 011,13 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	53 970,13 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant total de 53 970,13 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès du conseil Départemental des bouches du Rhône la réaffectation de la subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

18. Salle de spectacles et Dojo – Demande de subvention au Département au titre du FDADL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de la future salle de spectacles et du dojo est en cours de réalisation.

Afin de mener ce projet, la commune a sollicité en 2022 une aide du département à travers un CDDA sur l'estimation de travaux d'un montant de 5 017 000 € HT.

Cependant, lors de la Commission d'Appel d'offres (CAO) du 8 juillet 2024 le montant global des travaux de la construction de la salle polyvalente et du dojo a été arrêté à la somme de 7 780 148.50 € HT pour l'ensemble du projet.

Au vu de la plus-value de 2 763 148.50 €, la commune a œuvré pour trouver de nouveaux partenaires financiers comme l'ANS pour la construction du Dojo et souhaite solliciter le département pour un financement complémentaire, sur le dispositif du fonds départemental d'aide au développement local, conformément au plan de financement suivant :

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositif	% de Participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA 2022-2024	35.47%	2 759 350 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	Plan 5000 Equipements – Génération 2024 – Axe 3	3.64%	283 014 €
METROPOLE	CCPD	13.60%	1 058 106 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FDADL	3.86%	300 000 €
LAMBESC	Autofinancement communal	43.44%	3 379 679 €
MONTANT TOTAL DU PROJET			7 780 149 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les travaux d'un montant de 7 780 149 € HT pour la construction d'une salle de spectacles et d'un Dojo à Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du conseil Départemental des bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 3,86 %, soit 300 000 €, au titre du FDADL
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

19. Approbation du programme des travaux et d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC) Année 2026 – Demande de subvention au département au titre de l'Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que comme chaque année, la commune entreprend des travaux d'aménagement de la forêt communale.

Pour cela, l'ONF a fait part à la commune de son programme de travaux qu'il convient d'approuver.

La Programmation 2026 des travaux d'amélioration de la Forêt Communale (AFC) est le suivant :

- Recherche matérialisation du périmètre des nouvelles acquisitions (parcelles cadastrales AT40, BD246, 250, 251, CT162, 45, BO115, BW195, 196, CH139),
- Travaux d'infrastructure (ex-piste CC216),
- Travaux sylvicoles parcelles CT 45 et 162.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à 20 350 € HT et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 60 % dans le cadre de l'aide d'aménagement à la forêt communale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à l'amélioration des forêts communales	60%	12 210€
LAMBESC	Autofinancement Communal	40%	8 140 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	20 350 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement de la forêt communale d'un montant de 20 350 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès du conseil Départemental des bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'AFC 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

20. Mesures de conservation et remise en état de présentation de la toile « Saint Jean de Matha libérant les esclaves » de Nicolas Mignard – Demande de subvention à la DRAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tableau de Nicolas Mignard a fait l'objet de mesures d'urgence en décembre 2024. Son cadre est parti en atelier et a fait l'objet d'une demande de subvention pour sa restauration. La toile, quant à elle, a été emballée et stockée dans la Sacristie.

Le rapport de l'entreprise Amoroso Waldeis montre que des papiers de protection ont été posés car la toile présente des craquelures et des soulèvements de peinture entraînant des petites pertes de matière.

En vue de remettre la toile dans le cadre récemment restauré, la commune souhaite entreprendre les mesures conservatoires et la remise en état de présentation de celle-ci, afin notamment de pouvoir enlever les papiers de protection et de mettre en place un intissé au revers de la toile avant son accrochage dans l'Eglise.

Le coût estimé de **ces interventions** s'élève à **3 800 € HT** soit 4 560 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 40% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 27876390.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques Fonds départemental	40%	1 520 €
LAMBESC	Autofinancement communal	60%	2 280 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	3 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les mesures de conservation et de remise en état de la toile « Saint Jean de Matha libérant les esclaves » de Nicolas Mignard pour un montant de 3 800 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

21. Isolation thermique de l'école Jacques Prévert – Demande de subvention à l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a conclu en 2018 un audit énergétique en référence à la méthodologie ADEME sur l'ensemble des 2 groupes scolaires communaux.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à procéder à l'isolation de la façade par l'extérieur et à la rénovation des menuiseries.

Afin d'accélérer la transition énergétique, l'état a créé un nouveau dispositif en 2023, « le Fonds Vert », pour accompagner financièrement les communes.

Cette aide a déjà été sollicitée pour ce projet en 2023, par la délibération 2023-037, puis en 2024, par la délibération n°2024-013. La subvention n'ayant pas été attribuée, il convient de délibérer à nouveau afin de représenter ce dossier en 2026.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **251 750,00 € HT** soit 271 081,60 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 80 % dans le cadre du dispositif Fonds vert.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	Fonds Vert	80%	201 400,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	20%	50 350,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	251 750,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 251 750,00 € HT pour l'Isolation Thermique de l'école Primaire Prévert de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du dispositif Fonds Vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

22. Fin du dispositif du Fonds de concours avec les communes du Pays d'Aix pour contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La Commune de LAMBESC a approuvé le dispositif de fonds de concours et la convention associée par délibération n°2021-035 du 7 avril 2021.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre à la commune d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par la commune n'ont pas pu être clôturées.

A cet effet, par une délibération du 26 juin 2025, la Métropole a approuvé l'achèvement du financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire jusqu'au 30 novembre 2025.

Ainsi, les demandes de versement des fonds de concours pouvaient intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours.

Toutefois, compte tenu des modalités de réalisation des opérations et des formalités à accomplir pour obtenir les fonds de concours, par délibération susvisée du 15 décembre 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé aux communes la possibilité de solliciter les fonds de concours pour les projets identifiés dans leurs conventions ou leurs annexes qui ne sont pas terminés et ce jusqu'à leur achèvement.

Pour rappel, l'attribution des fonds de concours doit s'inscrire dans les règles suivantes :

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Conformément à ce que prévoyait la délibération approuvée le 7 avril 2021, le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-035 du 07 avril 2021 portant convention de prorogation du dispositif de financement du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement « CCPD » avec la Métropole Aix Marseille Provence ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA-081-18167/25/CM du 26 juin 2025 portant dispositif de fonds de concours sur l'année 2025 ;

VU la délibération n°2025-077 du 17 septembre 2025 portant fin du dispositif de financement du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement « CCPD » de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA-018-19085/25/CM du 15 décembre 2025 portant modification du dispositif de fonds de concours prolongé par la délibération n° FBPA-015-9624/21/CM du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient que la commune de LAMBESC obtienne l'attribution des fonds de concours approuvés par délibération du 7 avril 2021 afin d'achever le financement des opérations programmées,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les conditions d'attribution des fonds de concours telles qu'énoncées par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou

projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par la commune de LAMBESC par sa délibération n°2021-035 du 7 avril 2021

- **DE CONFIRMER** la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvé dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents

RESSOURCES HUMAINES

23. Création d'emplois – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture de l'Espace Harmonie prévue au 1^{er} septembre 2026, il convient de recruter un régisseur pour renforcer les effectifs du service Culture et afin d'assurer le fonctionnement technique et logistique de la salle de spectacle.

À ce titre, il est proposé la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet. Cet emploi relève de la filière technique et pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant des catégories C ou B, appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Technicien
- Technicien principal de 2^e classe
- Technicien principal de 1^{re} classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principal de 1^{re} classe

Aussi afin de renforcer le pôle technique, il est nécessaire de créer un emploi de chef du centre technique municipal, afin de décharger le Directeur des services techniques de certaines missions opérationnelles et d'encadrement.

A ce titre, il est proposé la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet. Cet emploi relève de la filière technique et pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant de la catégorie B, appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Technicien
- Technicien principal de 2^e classe
- Technicien principal de 1^{re} classe

Conformément aux articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, être pourvus par des agents contractuels.

- Pour le poste de régisseur : l'agent devra justifier d'une formation et/ou d'une expérience significative dans le domaine de la régie technique du spectacle vivant ou de l'événementiel.
- Pour le poste de chef du centre technique municipal : l'agent devra justifier d'une expérience confirmée en gestion d'équipes techniques et en pilotage opérationnel.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné, en tenant compte des qualifications, de l'expérience et des compétences du candidat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la création de deux emplois permanent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} mai 2026.

TABLEAU DES EFFECTIFS

au **1er Mai 2026**

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	6	5	0	1	0
	B	12	10	0	2	0
	C	29	22	3	4	1
TOTAL ADMINISTRATIVE		47	37	3	7	1
Technique	A	2	0	1	1	0
	B	6	2	2	2	0
	C	67	54	12	1	7
TOTAL TECHNIQUE		75	56	15	3	7
Culturelle	B	10	0	10	0	10
	C	3	2	1	0	0
TOTAL CULTURELLE		13	2	11	0	10
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	6	6	0	0	0
TOTAL POLICE		7	7	0	0	0
TOTAUX		145	105	31	9	18

24. Création d'emplois saisonniers – Année 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires correspondant à un besoin saisonnier pour une durée de maximum 6 mois.

Certains services de la commune peuvent faire face à un surcroît de travail durant la période estivale, en raison des festivités notamment et des congés annuels. Il est ainsi opportun de recruter des emplois

saisonniers pour la période allant du 1^{er} juin 2026 au 28 août 2026.

En raison des missions à effectuer, il est proposé la création de :

- 22 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent technique, sur le grade d'adjoint technique territorial (Espaces Verts, Propreté Urbaine, Logistique, Régie Entretien, Enfance Jeunesse)
- 6 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif territorial (Urbanisme, Tourisme, Médiathèque).

La durée hebdomadaire des 22 emplois saisonniers d'agent technique sera de 38 heures par semaine, et de 35 heures par semaine pour les 6 emplois saisonniers d'adjoint administratif. La durée du contrat sera comprise entre 2 et 4 semaines selon les services, et la rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ou administratif, IB 367 / IM 366.

Il convient de prévoir les recrutements d'agents saisonniers dans les services suivants :

Pôle Technique

- Espaces Verts 6 agents
- Propreté Urbaine 4 agents
- Logistique 6 agents
- Régie Entretien 4 agents
- Urbanisme 2 agents

Pôle Population

- Tourisme 2 agents
- Médiathèque 2 agents
- Enfance Jeunesse 2 agents

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23, 2° autorisant le recrutement sur emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE CREER** 22 emplois saisonniers non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique et 6 emplois non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif pour la période du 1^{er} juin 2026 au 28 août 2026
- **DE PRECISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi technique sera de 38 heures/semaine et celle de l'emploi administratif sera de 35 heures/semaine
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (IB 367 / IM 366) et des Adjoints Administratifs (IB 367 / IM 366)

25. Renouvellement du Comité Social Territorial (CST) – Détermination du nombre des représentants du personnel titulaire et de la Collectivité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) doit être renouvelé tous les 4 ans dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

L'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé étant établi au 1^{er} janvier 2026 à 134 agents, et la consultation des organisations syndicales étant intervenue le 13 avril 2026, il convient de déterminer le nombre des représentants du personnel titulaire et de la Collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L.251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU la délibération n°2022-051 du 04 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial et détermination du nombre des représentants du personnel titulaire et de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE RENOUVELER** le Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville de Lambesc
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel titulaires égal à celui des représentants de la Collectivité, soit 4
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

TECHNIQUE

26. Avenue de Verdun (RD15) – Convention de financement de travaux avec TE13 – Intégration des réseaux de communication électronique dans l'environnement – programme 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Territoire d'énergie des Bouches-du-Rhône (TE13) a informé la commune par courrier du 03 mars 2026, de son accord pour réaliser les travaux d'intégration des réseaux de communication électronique dans l'environnement : Avenue de Verdun (RD15).

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 90 779 € T.T.C. Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le TE13 (qui représente 7% du montant HT des travaux).

L'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs.

Le plan de financement entre le TE13 et la Commune se définit comme suit :

Montant estimatif HT des travaux	75 649 €
TVA 20% (due par la commune)	15 130 €
Montant participation communale	90 779 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les travaux d'intégration des réseaux de communication électronique de l'avenue de Verdun (RD15) dans l'environnement – programme 2026
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée, de financement de travaux avec le TE13 et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférant

27. Avenue de Verdun (RD15) – Convention de financement de travaux avec TE13 – Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement – programme 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Territoire d'énergie des Bouches-du-Rhône (TE13) a informé la commune par courrier du 03 mars 2026, de son accord pour financer et réaliser les travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement : Avenue de Verdun (RD15).

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 299 470 € HT maximum. Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre assurée par TE13 (représentant 7% du montant HT des travaux).

La TVA sera récupérée par le TE13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession.

Le plan de financement entre le TE13 et la Commune se définit comme suit :

TE13 – Article 8 du cahier des charges de la concession (40% plafonné à 120 000 €)	48 000 €
Montant participation communale (Solde de l'opération)	251 470 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les travaux d'intégration des réseaux électriques de l'avenue de Verdun (RD15) dans l'environnement – programme 2026
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée, de financement de travaux avec le TE13 et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférant

DOMAINE PUBLIC

28. Modification des tarifs d'occupation du domaine public au 1^{er} mai 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-087 du 17 septembre 2025, la tarification de l'occupation du domaine public a été mise à jour concernant les redevances dues au titre de cette occupation.

Cependant, il est apparu opportun de renommer le point n°2 Camions-pizza & pâtisseries ambulantes en « Véhicules ambulants ».

Il convient de rappeler les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.2122-1 du CG3P),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2 du CG3P),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révoquant (article L.2122-3 du CG3P),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixée par la Loi (article L.2125-1 du CG3P).

Il convient d'appliquer les tarifications suivantes :

1. **Brochantes & autres activités commerciales**

- ✓ 525 € par jour d'occupation sur les différentes places de la commune
- ✓ 2 100 € pour les 2 journées de brocante d'un week-end du mois d'août

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

2. **Véhicules ambulants**

- ✓ 5 € par jour d'occupation

3. Structures modulaires temporaires
 - ✓ 0,25 € X surface en m² X nombre de jours d'occupation
4. Transports de fonds
 - ✓ 152 € X surface en m² par an
5. Véhicules de chantiers et de déménagement
 - ✓ Véhicules < 4 tonnes : 8,50 € par jour
 - ✓ Véhicules > 4 tonnes : 23,00 € par jour
 - ✓ Bennes de chantier : 10,50 € par jour

Ces redevances sont minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

6. Echafaudages
 - ✓ 0,50 € X longueur en mètre linéaire X nombre de jours d'occupation

Ces redevances sont minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

7. Pas de portes & Terrasses
 - ✓ Pas de porte dont l'emprise est < 5 m² : forfait annuel de 52,50 €
 - ✓ Pas de porte dont l'emprise est comprise entre 5 et 10 m² : forfait annuel de 105 €
 - ✓ Terrasses dont l'emprise est supérieure à 10 m²
 - 0,05 € par m² et par jour en basse saison (du 1er octobre au 30 avril)
 - 0,10 € par m² et par jour en haute saison (du 1er mai au 30 septembre)
 - 15 € de forfait journalier de raccordement et d'utilisation d'énergie électrique
8. Autres occupations du domaine public extérieur
 - ✓ 105 € par jour d'occupation pour une surface < 500 m²
 - ✓ 210 € par jour d'occupation pour une surface comprise entre 500 m² et 1 000 m²
 - ✓ 315 € par jour d'occupation pour une surface > 1 000 m²

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

9. Fêtes foraines et emplacements lors des manifestations organisées par la commune (prix par manifestation)
 - ✓ Manège enfants : 40 €
 - ✓ Petit manège : 75 €
 - ✓ Grand manège : 130 €
 - ✓ Structure gonflable : 45 €
 - ✓ Structure aquatique (type Waterball) : 45€
 - ✓ Stand ou emplacement de vente : 10 € le mètre linéaire

10. Zone de chantier impactant le domaine public communal
 - ✓ 1€ / m² / jour pour toute la durée du chantier

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ABROGER** la délibération n°2025-087 du 17 septembre 2025
- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2026

29. Modification des tarifs du marché de Noël au 1^{er} mai 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2023-053 du 24 mai 2023, le Conseil Municipal a adopté une modification des tarifs relatifs aux droits de place du Marché de Noël.

Dans le cas où la ville met à la disposition de l'exposant une structure en bois de type chalet de Noël, il est proposé de modifier les tarifs du Marché de Noël en proposant un tarif spécifique comme suit :

- ✓ Artisans, commerçants et associations extérieurs de Lambesc
 - 45 € l'emplacement nu de 3 mètres linéaires et 10€ le mètre supplémentaire,
 - 90 € l'emplacement avec structure en bois de type chalet de Noël,
 - Arrhes à la réservation de 45 €.

- ✓ Artisans, commerçants et associations lambescains
 - gratuité de l'emplacement nu,
 - gratuité de l'emplacement avec structure en bois de type chalet de Noël

La redevance pour l'occupation du domaine public englobe les frais de gardiennage des stands entre les 2 jours et l'accès à un point électrique.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs du marché de Noël tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2026

VIE ASSOCIATIVE

30. Abrogation de la délibération n°2011-68 portant règlement intérieur des salles municipales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Lambesc dispose de plusieurs salles qui sont régulièrement mises à disposition des associations, des établissements scolaires, des particuliers, des entreprises privées ou d'organisations démocratiques telles que syndicats ou partis politiques, qui en font la demande auprès de la municipalité.

Les conditions d'utilisation de ces lieux et de leurs équipements requièrent une mise à jour du règlement intérieur, celui-ci datant de 2011. Le maire disposant du pouvoir de police et d'administration des propriétés communales, il prendra l'arrêté portant le nouveau règlement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

VU la délibération n°2011-68 du 06 juillet 2011 portant règlement intérieur des salles municipales ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ABROGER** la délibération n°2011-68 du 06 juillet 2011 susvisée
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de prendre un arrêté municipal qui portera ce nouveau règlement

ENVIRONNEMENT

31. Renouvellement de la convention d'engagement « Refuges LPO »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son engagement dans une politique de développement durable la commune a développé des actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de la découverte de la nature de proximité notamment par la création de refuges LPO sur le site du parc aux écureuils et sur le site du parc Bernard RAMOND.

Les conventions d'engagement au programme « Refuges LPO » d'une durée de 5 ans sont arrivées à leur terme.

La commune souhaite renouveler cet engagement qui vise à créer et valoriser un réseau d'espaces qui préservent et favorisent le développement de la biodiversité de proximité tout en offrant une meilleure qualité de vie à leurs usagers.

Par son inscription volontaire à ce programme la commune participe au maintien et au développement de la nature sur son site (faune, flore, sols, paysage...). La commune s'engage ainsi dans une démarche de protection de son patrimoine naturel et de sensibilisation du public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

La commune en renouvelant l'engagement « Refuge LPO », est volontaire pour accueillir protéger et favoriser la nature sur son site, pour cela elle s'engage notamment à :

- Exclure la pêche et la chasse de son refuge
- Créer des conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages
- Préserver son refuge de toutes les pollutions
- Réduire son impact sur l'environnement

La LPO s'engage à :

- Réaliser un diagnostic écologique de renouvellement des sites et remettre une proposition de plan de gestion et d'animation du Refuge ;
- Accompagner la collectivité sur la mise en place du plan de gestion et d'animation du refuge ;
- Réaliser le suivi annuel du plan de gestion
- Réaliser des suivis naturalistes (suivi colonisation papillons, Libellules, Suivi Aristoloches pistoloches/ Proserpine)
- Concevoir des panneaux d'information
- Animer des ateliers participatifs (construction de nichoirs/mission hérissons)
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation des refuges
- Préconiser de nouvelles actions en cas de renouvellement.

Afin de mener les projets sur les 5 années à venir, il convient de renouveler l'abonnement refuge collectivité pour un montant de 398€ TTC et d'engager une dépense d'un montant de 10 424 € à répartir sur les années 2026 à 2030 (soit 2 084€ TTC par an).

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'abonnement Refuge Collectivité pour 5 ans
- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'engagement Refuges LPO pour 5 ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent

DECISIONS

2026-060	CP	09/04/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-015 : contrat BLES-BL connect - Helios avec BERGER LEVRAULT	933,00 € HT soit 1 119,60 € TTC
2026-061	SENIORS	10/04/2026	Portant que la signature de la convention de partenariat entre la Commune et le service YAKA SPORT de l'IFAC	
2026-062	CP	14/04/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2025-016 : mission de diagnostic complémentaire pour la restauration de la façade occidentale et de l'intérieur de la Chapelle Saint Roch	/

2026-063	CP	14/04/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-016 : gestion de la population des pigeons avec PROVENCE EFFAROUCHEMENT	3 360,00 € HT/an soit 4 032,00 € TTC/an
2026-064	ASSO	16/04/2026	Portant sur la convention de location du Bureau de la salle des associations avec l'agence LA COMTESSE IMMOBILIER	52,50 €
2026-065	ASSO	16/04/2026	Portant sur la convention de location de la salle des associations avec l'agence LA COMTESSE IMMOBILIER	52,50 €
2026-066	ASSO	16/04/2026	Portant sur la convention de location de la salle du FR avec Mme STEVENS Jacqueline	294,00 €
2026-067	ASSO	16/04/2026	Portant sur la convention de location de la salle des Associations avec Mme COLIN Marie-Noëlle	294,00 €
2026-068	ASSO	16/04/2026	Portant sur la convention de location de la salle du Foyer Restaurant avec Mr VAYSSE Romain	294,00 €
2026-069	ASSO	16/04/2026	Portant sur la convention de location de la salle des Associations avec Mme LUITAUD Angélique	294,00 €
2026-070	ASSO	17/04/2026	Portant sur la convention de location de la salle du FR avec Mme SCALIA Marilyn	52,50 €
2026-071	CULT	17/04/2026	Portant sur la signature du contrat de cession pour le concert "Batuc'En Voix" avec l'association NUITS METIS dans le cadre de la Fête de la musique 2026	1 951, 75 € TTC
2026-072	CULT	17/04/2026	Portant sur la signature du devis émis par la société Encore un tour Production pour la cession du spectacle Let's Twist Again	9 500 € TTC
2026-073	CULT	17/04/2026	Portant sur la signature de la convention portant sur l'organisation de deux concerts sur le parvis de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption par le Festival international de Piano de la Roque d'Anthéron	/